



Les demandes incomplètes seront renvoyées à leur expéditeur pour correction.

Demande de fractionnement

Demande de réexamen

L'école de recrues est **généralement accomplie dans son intégralité** conformément au tableau de convocation militaire officiel. Il n'existe **aucun droit au fractionnement** de l'école de recrues. Celle-ci ne peut être interrompue (fractionnée) une fois – et donc accomplie en deux parties – que dans des **cas exceptionnels dûment justifiés**.

Dans les services d'instruction des cadres, cette possibilité est offerte, seulement dans des **cas exceptionnels dûment justifiés**, une fois à un aspirant sous officier et deux fois au plus à un aspirant sous-officier supérieur ou à un aspirant chef de section. Il n'existe **aucun droit au fractionnement** du service d'instruction des cadres. L'autorisation est accordée en fonction des impératifs de l'instruction. Le cdmt Instr, Personnel de l'armée, détermine les interruptions possibles et statue sur les demandes.

1. Données personnelles

Nom	No d'assuré
Prénom	Grade
Adresse ¹⁾	Fonction
Code postal, lieu ¹⁾	Incorporation
Tél. privé ²⁾	Tél. professionnel ²⁾
Courriel ²⁾	Portable ²⁾

1) Lieu de dépôt des documents

2) **Données facultatives**

Une fois communiquées, ces données seront saisies dans le système d'information sur le personnel de l'armée et la protection civile (PISA) conformément à l'art. 14, al. 1, let. f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée (LSIA ; RS 510.91).
Prière de fournir votre numéro de téléphone pour tout complément d'information.

2. Service prévu

École de recrues (ER)

Service d'avancement

École/service

Période du _____ au _____

3. Raisons justifiant un fractionnement

Raisons professionnelles

Études

Autres raisons

4. État des études au moment du service militaire (seulement pour les étudiants)

École professionnelle École secondaire Classe de maître École prof. supérieure

Haute école pédagogique Haute école spécialisée Université / école polytechnique fédérale Autre

Établissement (lieu) _____ Filière d'études _____

Début du semestre _____ Fin du semestre _____

Nom _____ No d'assuré _____

Prénom _____

Tous les établissements d'enseignement disposent en général d'un service de consultation militaire chargé de conseiller les étudiants en matière de coordination des études et du service militaire.

5. Fractionnement requis (cf. art. 64, al. 2, OMi; RS 512.21 et art. 25, al. 2, DOMi chef cdmt Instr; dir 94.306)

■ Soldat
(dans des cas exceptionnels dûment justifiés, **une fois au plus**, après accomplissement IBG ou IBF)

1 ^{re} partie	Période du	Printemps	Été
------------------------	------------	-----------	-----

2 ^e partie	Période du	Printemps	Été
-----------------------	------------	-----------	-----

■ Sous-officier
(dans des cas exceptionnels dûment justifiés, **une fois au plus**, après accomplissement IBG IBF ER ou ESO)

1 ^{re} partie	Période du	Printemps	Été
------------------------	------------	-----------	-----

2 ^e partie	Période du	Printemps	Été
-----------------------	------------	-----------	-----

■ Sous-officier supérieur
(dans des cas exceptionnels dûment justifiés, **deux fois au plus**, après accomplissement IBG IBF ER ESO S prat SF sof sup pendant le S prat)

1 ^{re} partie	Période du	Printemps	Été
------------------------	------------	-----------	-----

2 ^e partie	Période du	Printemps	Été
-----------------------	------------	-----------	-----

3 ^e partie	Période du	Printemps	Été
-----------------------	------------	-----------	-----

■ Officier
(dans des cas exceptionnels dûment justifiés, **deux fois au plus**, après accomplissement IBG IBF ER ESO S prat EO pendant le S prat)

1 ^{re} partie	Période du	Printemps	Été
------------------------	------------	-----------	-----

2 ^e partie	Période du	Printemps	Été
-----------------------	------------	-----------	-----

3 ^e partie	Période du	Printemps	Été
-----------------------	------------	-----------	-----

Prière de fournir une justification claire et détaillée. Le cas échéant, les raisons professionnelles décisives doivent également être mentionnées et l'employeur doit les attester au moyen d'une signature valide.

Lieu, date ►
Signature du requérant



La demande ne peut être déposée qu'après le recrutement.

Le cdmt Instr, Personnel de l'armée, statue sur les demandes déposées avant le début de l'instruction de base ou des cadres et le commandant d'école statue sur les demandes déposées pendant l'instruction de base ou des cadres.

Le fractionnement se fonde sur des données de planification contraignantes. Le militaire doit se concerter avec le commandant d'école et confirmer l'accord par écrit.

Il est recommandé d'accomplir la deuxième partie de l'instruction dès que possible, afin de ne pas nuire à l'enseignement.

Nom

No d'assuré

Prénom

6. Annexes

Plan d'études personnel

Dates fixes des examens

Demande du service de consultation (seulement pour les étudiants)

À remplir impérativement ! Sans demande du service de consultation, ce formulaire sera renvoyé au requérant.

Recommandation du service de consultation

Approuver

Refuser

Justification détaillée, observations (à remplir impérativement en cas d'approbation de la demande)

Timbre et signature du service de consultation

Lieu, date

Nom

Prénom